

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement sanitaire et social	373

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique, et notamment l'article L. 4383-3 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 373 « Investissement sanitaire et social »,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'ARIFTS en date du 21 octobre 2020 approuvant la demande de subvention exceptionnelle de 24 839,07 € auprès de la Région pour la prise en charge des travaux de la zone accueil de la cité Marion Cahour à Rezé,
- VU** la convention signée entre l'État et le Conseil régional le 3 décembre 2015 dans

le cadre du CRDS de Laval et l'engagement CHORUS n°2101661117,

VU l'avenant 1 en date du 6 décembre 2018 à la convention signée entre l'État et le Conseil régional le 3 décembre 2015 dans le cadre du CRDS de Laval,

VU l'avenant 2 en date du 7 décembre 2020 à la convention signée entre l'État et le Conseil régional le 3 décembre 2015 dans le cadre du CRDS de Laval,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

Concernant les investissements liés à l'augmentation des places en IFSI/IFAS :

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 70 000 € au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, pour une dépense subventionnable de 169 245 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 48 200 € au Centre Hospitalier du Nord Mayenne, pour une dépense subventionnable de 48 200 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 81 644 € au Centre Hospitalier du Mans, pour une dépense subventionnable de 81 644 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 154 250 € à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, pour une dépense subventionnable de 550 000 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 24 162,75 € au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, pour une dépense subventionnable de 24 162,75 € TTC,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 155 700 € au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, pour une dépense subventionnable de 155 700 € TTC,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes pour un moment total de 533 956,75 €,

D'APPROUVER

les termes des conventions d'investissement avec le Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, le Centre Hospitalier de Nord Mayenne, le Centre Hospitalier du Mans, l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, le Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, figurant respectivement en annexes 1 à 6,

D'AUTORISER
la Présidente à les signer,

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 pour les conventions avec l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe et le Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte,

Concernant les travaux d'accessibilité au Pôle Santé Sarthe et Loir :

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 17 000 € au Pôle Santé Sarthe et Loir, pour une dépense subventionnable de 17 000 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 17 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention d'investissement avec le Pôle Santé Sarthe et Loir figurant en annexe 7,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

Concernant le financement de travaux de la zone accueil à la Cité Marion Cahour de Rezé:

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 24 839,07 € à l'ARIFTS, pour une dépense subventionnable de 24 839,07 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 24 839,07 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention d'investissement avec l'ARIFTS figurant en annexe 8,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

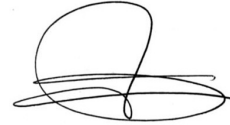
D'AUTORISER
la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) et à l'article 5b (modalités de versement des aides) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

Concernant le Pôle Régional de Formation Santé/Social de Laval :

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°3, figurant en annexe 9, portant prolongation de la durée de la convention relative à la participation de l'Etat à l'extension du pôle régional de Formation santé/social de Laval,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs